

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE**

ALLÉE DES BRUYERES – PARCELLES CADASTREES AE N°1034 ET N°1046

---

Le Maire de Beauchamp,

Vu l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire concernant la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 213-28 relatif aux opérations de numérotage,

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Considérant que les opérations de numérotage constituent une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant la déclaration préalable de division n°095 051 22 B0064 accordée le 8 juillet 2022, délivrée à la SAS Balitude représentée par Monsieur Pascal GLON,

Considérant le permis de construire n°095 051 23 B0017 accordé le 10 octobre 2023 à Monsieur Rami TOUMA, pour la construction d'une maison individuelle sur la nouvelle parcelle cadastrée AE N° 1046,

Considérant qu'il y a eu une opération de numérotage référencée N°2023-AR-072R du 13 mars 2023 suite à une division de terrain et construction d'une maison individuelle sur le même tronçon de la voie (allée des Bruyères) et lui attribuant le n°10,

Considérant l'attribution actuelle du numéro de voirie n°8 pour la parcelle cadastrée AE N°1034,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une attribution officielle de numéros de voirie pour la nouvelle parcelle cadastrée AE N°1046 et une nouvelle attribution de numéro de voirie pour une meilleure cohérence de numérotage sur la voie, pour la parcelle existante AE N° 1034,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément au plan annexé :

- Il est attribué le numéro de voirie n°10 bis allée des Bruyères (95250) pour la parcelle cadastrée AE n°1034,
- Il est réemployé le n°8 allée des Bruyères pour la nouvelle parcelle cadastrée AE n° 1046.

**Article 2 :** Lesdits numérotages seront mis en place par les propriétaires des parcelles sur la façade de la propriété ou sur la clôture, au-dessus de la porte d'entrée ou en cas d'impossibilités à gauche de ladite porte, d'une plaque de 10 cm de haut sur 15 cm de large,

**Article 3 :** L'entretien de la plaque et s'il y a lieu, sa réfection sera et restera à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que les numéros inscrits sur la propriété soient constamment nets et lisibles.

**Article 4 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et transmis pour suite à donner aux services du Cadastre, la Direction de la Poste, les gestionnaires de réseaux, les services de secours (SDIS).

**Article 7 :** Madame le Maire, M. le Commissaire de Police d'Ermont, la Police Municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

*[Signature]*  
Françoise NORDMANN

Le Maire certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le

20 OCT. 2023

Département :  
VAL D OISE

Commune :  
BEAUCHAMP

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE  
DES FINANCES PUBLIQUES 95093  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
tél. 01.30.75.72.00 -fax  
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté du

10 OCT. 2023



construction maison individuelle

au 8 allée des Bruyères



